

## Tarifs\* O<sub>2</sub> Garde d'enfants en situation de Handicap en zone B

La zone B couvre toutes les communes de la région Ile de France et du département du Rhône, les communes situées sur l'île-de-Ré ainsi que les communes couvertes par les agences d'Antibes, d'Annemasse et d'Annecy.

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par nos agences réalisant des prestations de Garde d'enfants en situation de handicap.

Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC.

Les formules de garde d'enfants en situation de handicap relèvent du régime de l'autorisation, régi par le Code de l'action sociale et des familles.

Les tarifs sont établis dans le respect de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile.

➤ **Tarifs de base** : grille tarifaire applicable aux agences succursalistes O<sub>2</sub> à partir du 01/02/2017.

Les agences exploitées par des franchisés indépendants sont libres de fixer des tarifs différents. Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer auprès de votre agence des tarifs effectivement pratiqués

- **Formules Garde d'Enfants régulières** :

	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Tarif horaire TTC avant avantage fiscal **	24,28 €	26,28 €
Tarif horaire HT avant avantage fiscal **	23,01 €	24,91 €
Coût horaire net TTC après avantage fiscal **	12,14 €	13,14 €
Coût horaire net HT après avantage fiscal **	11,51 €	12,45 €

- **Formule Garde d'enfants ponctuelle** : 26,28 € TTC (24,91 € HT) de l'heure, soit 13,14 € TTC (12,45 € HT) de l'heure après avantage fiscal\*\*.

- **Frais de gestion mensuels** : 6 € TTC/mois (5,69 € HT/mois), soit 3 € TTC/mois (2,84 HT/mois) après avantage fiscal\*\*, applicables sur toutes les prestations régulières.

- **Frais de mise en place** : 89 € TTC (84,36 € HT), soit 44,50 € TTC (42,18 € HT) après avantage fiscal\*\*, applicables une seule fois lors de la première facturation pour toute prestation régulière.

Taux de TVA appliqué : 5,5 %.

\*\* Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

➤ **Options et Majorations :**

Majoration horaire TTC (HT)	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Majoration Prestations effectuées les dimanches et jours fériés non chômés <sup>1</sup> : + 25 %	+ 6,07 € TTC/h (5,75 € HT/h)	+ 6,57 € TTC/h (6,23 € HT/h)
Majoration Prestations effectuées les jours fériés chômés <sup>1</sup> et les jours fériés chômés ou non chômés effectuées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et dans les DOM et les COM : + 100%	+ 24,28 € TTC/h (23,01 € HT/h)	+ 26,28 € TTC/h (24,91 € HT/h)
Majoration Prestations effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin : + 25%	Formule régulière : pas de majoration  Formule ponctuelle : + 6,00 € TTC/h (5,69 € HT/h)	Formule régulière : pas de majoration  Formule ponctuelle : + 6,57 € TTC/h (6,23 € HT/h)
Majoration « Famille nombreuse (3 ou 4 enfants) »	+ 1 € TTC/h (0,95 € HT/h)	
Majoration (option) « Aide aux devoirs » <sup>2</sup>	Primaire : +1 € TTC/h (0,91 € HT/h)  Collège : + 2 € TTC/h (1,82 € HT/h)	
Majoration (option) « Horaires variables »	+ 1 € TTC/h (0,95 € HT/h) <sup>3</sup> ou + 2 € TTC/h (1,90 € HT/h) <sup>4</sup>	
Option « Garde grand-parentale »	Pas de majoration	

<sup>1</sup> Jour fériés chômés : 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre.

<sup>2</sup> Ce tarif est applicable quel que soit le nombre d'enfants bénéficiant de cette option. En cas d'enfants de niveaux scolaires différents, le tarif de l'option « aide aux devoirs » le plus élevé sera appliqué

<sup>3</sup> Si les modifications de planning sont communiquées au moins 1 mois à l'avance.

<sup>4</sup> Si les modifications de planning sont communiquées moins d'1 mois à l'avance et maximum 72h avant le démarrage de la prestation.

➤ **Informations complémentaires :**

- **Avantage fiscal :**

O<sub>2</sub> étant déclarée par la Préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'éventuels avantages fiscaux à hauteur de 50 % des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

- **Aide de la CAF :**

Nos prestations en garde d'enfants peuvent ouvrir droit à une aide de la CAF : la PAJE (complément du libre choix du mode de garde, à partir de 16 heures de prestations par mois selon les conditions en vigueur à consulter sur les sites [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Taux de TVA appliqué : 5,5 %.

\*\* Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

- **Conditions et modes de paiement acceptés :**

*Modalités de paiement applicables aux agences succursalistes O<sub>2</sub> à partir du 01/02/2017. Les agences exploitées par des franchisés indépendants sont libres de fixer des modalités différentes. Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer auprès de votre agence des modalités effectivement pratiquées.*

• **Pour la Garde d'Enfants régulière, les moyens de paiement sont :**

Prélèvement automatique SEPA : le règlement des prestations du mois s'effectue à la quinzaine avec :

- un premier prélèvement SEPA le 20 du mois, afférent au nombre d'heures de prestations réalisées pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 14 du mois ;
- la facture, émise le dernier jour du mois, informe le client de l'ensemble des heures réalisées dans le mois ;
- un second prélèvement SEPA portant sur le solde Net à Payer sera réalisé le 7 du mois suivant ;

Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés :

- qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus au centre administratif du Mans ou à votre agence pour les clients dépendants d'une agence franchisée avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client ;
  - Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet **au plus tard le 15 du mois en cours** ;
- tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable ;
- en l'absence de réception des CESU dans les délais susvisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :
  - le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné ;
  - l'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture. Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé ;

Chèque bancaire : le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture. Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

En cas de choix par le client de paiement de tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à deux jours.

• **Pour la Garde d'Enfants ponctuelle, les moyens de paiement sont :**

CESU + chèque bancaire ;

Chèque bancaire seul.

Le paiement est effectif à la commande.

- **Frais kilométriques :**

- absence de frais de transport pour les interventions ne nécessitant pas l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation ;
- pour les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation (situées dans des lieux éloignés des lignes régulières de transport en commun ou difficiles d'accès), facturation forfaitaire de 3 € TTC (2,84 € HT) par intervention (1,50 € TTC (1,42 € HT) après avantage fiscal\*\*) au titre de la participation aux frais de transport ;
- pour les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation, une facturation de 0,39 € TTC (0,37 € HT) par kilomètre parcouru est appliquée.

- **Sinistres :**

En cas de sinistres (détérioration, casse, ...) pour lesquels notre responsabilité est avérée, nous nous engageons à dédommager nos clients sans appliquer de franchise.

- **Durée minimale des prestations :** 2 heures.

Chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

*Taux de TVA appliqué : 5,5 %.*

*\*\* Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.*